

ARRÊTÉ MUNICIPAL

« Plage du CENTRE »
INTERDICTION DE BAINNADE ET DE PECHE A PIED
Fermeture temporaire à durée indéterminée

Christiane GUERVILLY
Maire d'Erquy

LE MAIRE D'ERQUY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales du 21 février 1996, paru au Journal Officiel du 24 février 1996, et notamment l'article L-2212-2, réglementant la police municipale ;

VU les fortes précipitations (pluviométrie en cours) ;

CONSIDERANT que l'état sanitaire des eaux de baignade de la plage du CENTRE pourrait être compromis et porter atteinte à la sécurité des personnes ;

CONSIDERANT qu'il y a urgence à ce que des mesures municipales conservatoires soient prises en vue de garantir la sécurité et la salubrité publiques ;

ARRÊTE

ARTICLE 01 La plage du CENTRE est interdite à la baignade et à la pêche à pied, pour une durée temporaire et indéterminée, ceci jusqu'à la levée de la présomption de dégradation de la qualité sanitaire des eaux de baignade ;

ARTICLE 02 Un affichage réglementaire, en exécution des dispositions précédentes, sera placé par les services de la Police Municipale à chaque accès sur la plage.

ARTICLE 03 Ampliation du présent arrêté sera affichée sur site, insérée au registre des arrêtés et adressée pour information ou exécution à :

- Monsieur le Directeur de l'Agence Régional de Santé – Fax : 02.96.33.72.81
- Monsieur le Responsable de Site VEOLIA EAU d'ERQUY – fax : 02.96.63.57.17
- Madame le Maître de Port d'ERQUY Centre
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers d'ERQUY – fax : 02.96.72.00.40
- Monsieur le Policier Municipal d'ERQUY
- Monsieur le Directeur des Services Techniques d'ERQUY
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal d'ERQUY – fax : 02.96.72.45.18
- Mesdames & Messieurs les Responsables d'activités balnéaires plage du Centre :
CAP ARMOR, CLUB DE PLAGE, MAISON DE LA MER
- Office de Tourisme
- Mairie de Pléneuf Val André – fax : 02.96.63.07.79
- Mairie de Plurien – fax : 02.96.72.31.14

Christiane GUERVILLY,
Maire d'ERQUY, le 15 JUN 2020

